

Objet :

Les honoraires sont une façon de reconnaître le temps et les efforts que consacrent les membres à l'avancement des travaux de la Société médicale du Nouveau-Brunswick (SMNB), et un moyen de compenser la perte de revenu. La présente politique vise à fournir des orientations aux membres de la Société et à l'administration afin de garantir l'existence d'un système de paiement équitable et adéquat pour les honoraires et les dépenses.

La SMNB s'engage à utiliser ses ressources de façon responsable et demande à ses membres de faire preuve de discernement lorsqu'ils engagent des dépenses.

Admissibilité :

Tout membre nommé par la SMNB pour représenter l'organisation ou siégeant au conseil d'administration ou à un comité **au sein de** celle-ci peut réclamer des honoraires pour des dépenses légitimes.

Politique :

Les membres qui participent à des réunions et (ou) qui effectuent des déplacements pour le compte de la SMNB ont droit à un remboursement conformément aux lignes directrices ci-dessous. Les dépenses admissibles seront remboursées à partir de la date de nomination du membre à son poste.

Des honoraires seront versés pour le temps passé en réunion, le temps de déplacement, ainsi qu'une heure de préparation aux réunions comportant des documents officiels (procès-verbaux, ordres du jour, documents à lire avant la réunion, etc.), la durée correspondante étant arrondie à la demi-heure près.

L'inscription de base, les honoraires et les frais de déplacement seront payés pour les délégués de la SMNB à l'assemblée annuelle de l'AMC, dans la mesure où ils ne sont pas commandités d'une quelconque autre manière. Les délégués assumeront le coût des fonctions sociales.

Lorsque des médecins représentatifs sont appelés à siéger à des comités externes, les organisations concernées peuvent offrir des honoraires, et la présente politique ne s'appliquera pas.

Les honoraires sont considérés comme un revenu imposable et, à ce titre, les paiements totalisant plus de 500 \$ au cours de l'année civile doivent être déclarés sur un T4A en fin d'exercice. Pour permettre à la SMNB de remplir ces formulaires fiscaux, les membres du conseil d'administration et des comités doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS) si les paiements leur sont versés directement, ou le numéro d'entreprise (NE) de leur société si les paiements sont versés à celle-ci. (**Remarque** : Le NE de votre société est un numéro à 9 chiffres suivi de RC0001 et figure sur vos déclarations fiscales à l'ARC.)

Tous les paiements d'indemnités seront effectués sous forme de dépôts directs; aucun chèque ou virement électronique ne sera émis. Les membres doivent fournir leurs renseignements bancaires à la SMNB afin de recevoir leurs honoraires.

Le président de la SMNB, le président du conseil d'administration de la Société, les présidents des comités permanents du conseil et les membres du Comité de négociation de la SMNB recevront une allocation (décrite dans le tableau suivant) en reconnaissance du travail supplémentaire requis pour ces postes. Cette allocation couvrira les tâches supplémentaires attendues des titulaires des postes en question, telles que les échanges avec le chef de la direction et d'autres membres

du personnel de la SMNB, les entrevues avec les médias, l'examen de documents et la préparation supplémentaire aux réunions.

Le président de la SMNB et le président du conseil d'administration sont admissibles à un remboursement pouvant atteindre 2 000 \$ par mandat pour l'achat d'équipement de communication qui les aidera à remplir leurs fonctions (téléphone cellulaire, iPad, ordinateur portable, etc.).

Réunions virtuelles (vidéoconférence) :

Les réunions du conseil d'administration et des comités organisées par la SMNB le sont sous forme virtuelle et hybride (en présentiel, avec possibilité d'y assister virtuellement). Les médecins qui participent à des réunions virtuelles comportant des documents officiels (procès-verbaux, ordres du jour, plans de travail, etc.) recevront des honoraires au taux horaire de la SMNB. Un minimum d'une heure sera payé pour toutes les réunions virtuelles.

Taux actuels : À compter du 1^{er} janvier 2025

Président	<p>L'allocation de 40 000 \$ par an comprend les entrevues avec les médias, les échanges avec le chef de la direction et d'autres membres du personnel de la SMNB, l'examen des documents et le temps de préparation supplémentaire <i>(au-delà de l'heure allouée à l'examen des documents du conseil d'administration et des comités)</i>.</p> <p>Le temps de déplacement, les responsabilités au sein du conseil d'administration et des comités et le temps consacré à d'autres réunions de la SMNB seront rémunérés au taux horaire.</p>
Président du conseil d'administration de la SMNB	<p>L'allocation de 15 000 \$ par an comprend les échanges avec le chef de la direction et d'autres membres du personnel de la SMNB, l'examen des documents et le temps supplémentaire de préparation aux réunions <i>(au-delà de l'heure allouée à l'examen des documents du conseil d'administration et des comités)</i>.</p> <p>Le temps de déplacement, les responsabilités au sein du conseil d'administration et des comités et le temps consacré à d'autres réunions de la SMNB seront rémunérés au taux horaire.</p>
Présidents des comités permanents du conseil d'administration de la SMNB <i>(gouvernance, finances, audit et gestion des risques, services aux membres,</i>	<p>L'allocation de 5 000 \$ par an comprend les échanges avec le chef de la direction et d'autres membres du personnel de la SMNB, l'examen des documents et le</p>

<i>questions économiques, négociations, défense des intérêts et mobilisation).</i>	temps de préparation supplémentaire <i>(au-delà de l'heure allouée à l'examen des documents du conseil d'administration et des comités).</i> Le temps de déplacement et les responsabilités au sein du conseil d'administration et des comités seront rémunérés au taux horaire.
Membres du Comité de négociation de la SMNB (y compris le président du comité)	L'allocation de 10 000 \$/négociation de l'ESM comprend les échanges avec le chef de la direction et d'autres membres du personnel de la SMNB, l'examen des documents et le temps supplémentaire de préparation aux réunions <i>(au-delà de l'heure allouée à l'examen des documents du conseil d'administration et des comités).</i> Le temps de déplacement et le temps de réunion du Comité seront rémunérés au taux horaire.
Taux horaire	200 \$/heure
Séance de perfectionnement professionnel (y compris le temps de préparation), ou comme négocié	1 000 \$/présentation (jusqu'à 3 heures) ; ou 1 500 \$/présentation (plus de 3 heures); plus le temps de déplacement (taux horaire) et les dépenses.

Consignation :

Suivant une réunion de la SMNB, le personnel établira une note de frais dans « Mon compte » sur le site Web de la SMNB. Dès la création de cette note de frais, le membre du conseil ou d'un comité recevra un avis par courriel lui demandant de confirmer la note en question.

Les notes de frais doivent être remplies dans « Mon compte », sur le site Web de la SMNB, dans un délai de 30 jours. Pour obtenir le remboursement des dépenses, des copies des reçus requis doivent être téléversées avec la note de frais au moyen du lien contenu dans celle-ci.

Déplacements en avion :

Les voyageurs doivent s'assurer, dans l'éventualité où leurs plans viendraient à changer, qu'ils choisissent une option permettant de changer de vol ou leur donnant droit à un remboursement intégral par le transporteur. Avec Air Canada, il s'agit des options Flex Économie ou Confort Économie. Les voyageurs peuvent demander un surclassement en classe affaires à leurs frais. Le coût du voyage par d'autres moyens ne doit PAS dépasser le coût correspondant du billet d'avion et du transport terrestre.

Déplacements en voiture :

Tous les déplacements en voiture seront remboursés au taux maximum autorisé par l'ARC, qui est actuellement de 0,72 \$/km pour les 5 000 premiers kilomètres, et de 0,66 \$/km par la suite.

Location de voiture :

L'utilisation de voitures de location est encouragée lorsqu'il s'agit du moyen de transport le plus économique, compte tenu du coût de la location, du carburant, des taxis et des frais d'hôtel évités. Les membres peuvent choisir n'importe quelle catégorie de voiture jusqu'à la classe intermédiaire ou moyenne.

Hôtels :

Les frais d'hôtel seront remboursés au tarif d'une chambre individuelle pour un hébergement standard. Dans le cadre du processus d'organisation des réunions, le personnel de la SMNB réserve normalement un bloc de chambres qui est facturé directement à la Société médicale du Nouveau-Brunswick. Veuillez communiquer avec le bureau de la Société (info@nbms.nb.ca) pour qu'il réserve votre hébergement dans ces blocs. Si le personnel n'est pas en mesure de vous attribuer une chambre du bloc, il vous fournira une liste d'hôtels à privilégier. Les frais d'hébergement seront remboursés à hauteur d'un montant raisonnable, en fonction du lieu de la réunion.

Lorsque les membres choisissent de séjourner au domicile d'un parent ou d'un ami et que les frais d'hôtel sont autorisés, 50 \$ par jour peuvent être réclamés en lieu et place des frais d'hôtel.

Repas :

En l'absence de reçus, les frais de repas réclamés seront remboursés sur la base d'une indemnité journalière au taux de 69 \$ par jour, ventilée comme suit : déjeuner – 15 \$; dîner – 20 \$; et souper – 34 \$.

Un maximum de 90 \$ par jour peut être demandé sur la base des reçus présentés. (Déjeuner – 15 \$; dîner – 25 \$; et souper – 50 \$). Une certaine souplesse tarifaire est prévue lorsque les membres voyagent pour le compte de la SMNB dans des zones urbaines plus importantes, où les repas coûtent souvent plus cher.

Le coût des repas fournis lors d'une réunion ou dans le cadre des frais d'inscription n'est pas admissible au remboursement, et le plafond journalier sera ajusté en conséquence.

Stationnement et taxis :

Remboursement sur présentation du reçu.

Processus d'examen :

Les honoraires feront l'objet d'un examen annuel dans le cadre du processus budgétaire et pourront être revus à la hausse ou à la baisse. Ce processus d'examen sera mené par le Comité des finances, de l'audit et de la gestion des risques et fera l'objet d'un rapport au conseil d'administration de la SMNB.

Le remboursement des frais de kilométrage et des repas sera ajusté automatiquement en fonction des taux maximaux autorisés publiés par l'ARC.

Approuvé par le conseil d'administration de la SMNB - le 29 novembre 2024
